

Quiz : la gestion internationale des mers et des océans

1) Quelles propositions sont fausses ?

- Les mers sont des objets de rivalité et de conquête
- Au XX siècle, des négociations internationales recherchent un compromis juridique pour définir les droits et devoirs des États sur les mers
- En 1924, la SDN parvient à codifier le droit de la mer

2) Associer l'événement à la bonne date

1949	Les pays arabes décrètent leur souveraineté sur leur plateau continental
1952	Truman proclame leurs droits exclusifs des EU sur les ressources marines au large de leurs côtes
1945	La Déclaration de Santiago définit pour la première fois un espace maritime de 200 milles sous souveraineté nationale

3) Quelles affirmations sont exactes ?

- Deux conférences sont organisées en 1956 et 1982
- Les lois sont rédigées par des diplomates, des scientifiques et des juristes
- 117 États adhèrent aujourd'hui à la Convention de Montego Bay

4) Associer le terme à sa définition

Mer territoriale	Espace non soumis à la souveraineté des États côtiers
Haute mer	Espace maritime qui s'étend sur 200 milles marins à partir du littoral. Il accorde à l'État côtier la souveraineté sur les ressources qui s'y trouvent
ZEE	Espace maritime ne dépassant pas 12 milles marins sur lequel s'exerce la souveraineté de l'État côtier

5) Quelles propositions sont fausses ?

- Le CLPC examine les demandes d'extension du plateau continental
- L'AIFM examine les demandes d'extension du plateau continental
- Le CLPC assure la gestion des fonds marins en haute mer
- L'AIFM assure la gestion des fonds marins en haute mer

6) Quelles affirmations sont exactes ?

- Le droit de la mer a une fonction de règlement équitable des conflits entre les États
- L'article 297 impose la résolution des différends par des moyens pacifiques
- Le Tribunal international du droit de la mer a été créé en 1996
- Le Tribunal international de la Haye juge également des différends maritimes interétatiques

7) Quelles affirmations concernant la haute mer sont exactes ?

- C'est un espace de non-droit
- C'est un espace de liberté
- C'est un espace menacé par l'intensification des activités humaines

8) Quelles affirmations sont exactes ?

- Une coopération internationale s'impose pour gérer les activités humaines en haute mer
- Les NU organisent entre 2008 et 2020 une conférence intergouvernementale
- La BBNJ concerne la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales
- Le droit de la mer est achevé

9) Associer le terme à sa définition

Territorialisation des mers	Tourbillon marin à l'échelle d'un bassin océanique qui contribue à la concentration des déchets plastiques rejetés en mer
Mille marin	Appropriation des espaces maritimes par les États
Plateau continental	Prolongement naturel du continent sous l'eau. Les États peuvent y explorer et exploiter les ressources naturelles du fond et du sous-sol
Souveraineté maritime	Branche du droit international qui règle les rapports entre États concernant l'utilisation de la mer et l'exercice de leurs pouvoirs sur les espaces maritimes
Droit de la mer	Unité de mesure de distance en navigation maritime
Gyre	Autorité suprême d'un État sur ses espaces maritimes nationaux

Fiche méthode analyse de document.

Présentation de l'exercice :

Il s'agit d'une des deux exercices de la spécialité HGGSP en terminale. L'épreuve dure quatre heures. Vous devez produire une composition et une étude critique de document(s).

Objectifs de l'exercice :

Il s'agit d'étudier l'intérêt d'un ou de deux documents en se demandant s'il(s) est (ou sont) pertinent(s) pour traiter un sujet. L'étude est guidée par la consigne et a pour objectif la rédaction d'une réponse organisée comprenant une introduction, un développement structuré selon un plan et une conclusion. Cette analyse doit permettre au candidat

de faire la preuve de sa capacité à comprendre le contenu, l'apport et la portée du ou des document(s) proposé(s).

Lorsqu'un seul document est proposé, il s'agit de :

- **Dégager le sens général du document en relation avec la question historique à laquelle il se rapporte.**
- **Montrer l'intérêt et les limites éventuelles du document pour la compréhension de cette question historique ou géographique.**

Lorsque deux documents sont proposés, on attend du candidat :

- **Qu'il dégage le sens général de chacun des documents en relation avec la question historique à laquelle il se rapporte.**
- **Qu'il les mette en relation en montrant l'intérêt de cette confrontation.**

Les étapes à suivre :

1) Préparer au brouillon la présentation du ou des document(s) : nature, auteur, date et contexte (pourquoi ce(s) doc à ce moment-là), dans quel but et pour quel public, et donc la valeur (fiabilité) qu'on peut en tant qu'historien lui prêter.

Cela peut être :

- **Un document objectif** qui apporte des faits sans donner d'opinion, écrit par un spécialiste dans le but d'informer. L'élève identifie l'auteur ou la source comme un historien, un économiste, un sociologue, un géographe, un organisme qui s'occupe de statistique Ce(s) doc est/sont fiable(s), on peut le(s) qualifier de « scientifique(s) ».

- **Un document subjectif** dû à un acteur contemporain du sujet traité, et dont l'intérêt est de témoigner, d'apporter un point de vue. Ce(s) doc est/sont à mettre en relation avec le cours car il(s) est/sont partiel(s) et souvent partial/aux.

- **Un document officiel** dont l'intérêt est de montrer la politique menée par un État à un moment donné.

2) Dresser la liste des grandes idées du cours qui répondent au titre du sujet et utiles à la critique des documents.

3) Sans rédiger, identifier dans le(s) document(s) les éléments qui correspondent aux idées du cours listées

au brouillon. Comparer le sens du(es) document(s) avec les connaissances afin de mettre en évidence les apports et les limites des documents.

=> L'apport d'un document est ce qu'il apporte comme informations sur le sujet.

Il peut s'agir d'informations présentes dans le cours, que le cours permet de préciser, d'expliquer, de développer, ou inversement pour lesquelles le(s) document(s) constitue un enrichissement.

=> les limites sont ce qui manque (parce qu'il ne traite pas tout le sujet, ou parce qu'il constitue un point de vue subjectif.

4) Rédiger au propre. Votre devoir doit comporter plusieurs paragraphes :

- **Une introduction** (présentation du sujet, du ou des documents, montrer l'intérêt du document en proposant une problématique en rapport avec la consigne).

- **Une réponse organisée par un plan** généralement induit par les questions de la consigne). Il faut partir du document tout en mobilisant les connaissances du cours pour éclairer les références au(x) document(s).

Les parties ne débutent pas par un titre portant un numéro mais une phrase introductive qui annonce le sens général du paragraphe et doit permettre au lecteur de cerner la suite du raisonnement.

Chacun des paragraphes doit être construit autour d'un argument, de l'explication et des exemples précis, issus du document et/ou de vos connaissances.

Sans apport de connaissances explicatives, l'exercice devient une simple paraphrase du(es) document(s) sanctionnée par le correcteur.

La critique (= analyse des limites ou intérêt) du document peut faire l'objet d'une partie en tant que telle ou intervenir à l'intérieur de chaque partie.

ATTENTION ! On ne vous demande pas de traiter une question de cours mais de réaliser une étude de document. Cette dernière doit être au cœur de votre devoir. Il s'agit de se demander quel regard le document porte sur le phénomène, l'événement, la notion étudiés.

- **Une conclusion** doit résumer en quoi le document a permis de répondre à la consigne. Elle

doit enfin évoquer sa portée et ouvrir sur un autre sujet.

Exercice d'application

Sujet : La coopération internationale et le partage des océans dans la seconde moitié du XXe siècle.

Consigne. À partir des deux documents, proposer une introduction, un plan détaillé et une conclusion correspondant à la problématique suivante :

La coopération a-t-elle permis de réguler les rivalités entre États nées de la conquête des mers et des océans ?

Document 1. Codifier par le droit le partage des espaces maritimes.

Un nouvel élan est donné à la construction d'un droit de la mer en 1967 lorsque Arvid Pardo¹ propose que les fonds des mers au-delà de la mer territoriale soient déclarés « patrimoines communs de l'humanité ». Il réussit à inciter l'ensemble des délégations à entamer un processus de réflexion et de discussion en ce sens. Fin 1967, l'ensemble du droit de la mer préexistant est remis en cause.

L'Assemblée générale de l'ONU décide alors de réunir une nouvelle conférence internationale qui rassemblera 180 États entre 1973 et 1982. Ce dispositif, qui vise à produire du consensus, compte environ 5000 participants permanents et s'organise en groupes de pression : états du Tiers-monde, grandes puissances maritimes traditionnelles, états enclavés, états insulaires, etc. mènent tractations et négociations afin d'aboutir au texte définitif mis au vote en 1982 et entré en vigueur en 1994.

Désormais, chaque morceau de rivage compte, chaque île peut « rapporter » une zone maritime imposante. Face aux appétits des états, considérables

et souvent concurrents, l'ONU a instauré un mécanisme de règlement pacifique des litiges en créant, en 1996, le Tribunal international du droit de la mer qui siège à Hambourg.

Marie Redon, *Géopolitique des îles. Des îles rêvées aux îles mondialisées*, Le Cavalier Bleu, 2019.

1. Arvid Pardo (1914-1999), juriste et diplomate, est représentant permanent de Malte à l'ONU en 1967.

Document 2. La haute mer à l'épreuve de la diplomatie.

Après quatorze années de tractations, la première des quatre sessions de négociations devant aboutir à la création d'une convention commune sur la haute mer s'est tenue à New York en septembre 2018¹. Alors que la présence humaine et l'exploitation des ressources s'y développent, l'objectif est de trouver un traité contraignant pour gérer la biodiversité de ces espaces [...].

Si 140 pays ont voté en 2017 en faveur de l'ouverture de ces négociations, d'importants clivages persistent. Les États-Unis, qui n'ont jamais signé la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), la Russie, le Japon, la Corée du Sud, le Canada et l'Islande se sont longtemps montrés réticents au projet de traité international. Le front commun des membres de l'Union africaine, de la Communauté des Caraïbes et des États du Pacifique, soutenus par la Chine, l'Union européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande a eu raison de cette opposition. Mais toutes les divisions ne sont pas éteintes. Le G77, qui regroupe 134 pays en développement, plaide pour l'application du principe d'héritage commun de l'humanité à la colonne d'eau, identique à celui régissant les sous-sols, une position refusée par certains États côtiers, dont les États-Unis, le Canada et la Russie.

Teva Meyer, - La haute mer et ses enjeux : exploiter tout en préservant -, *Carto*, n° 51, nov.-déc. 2018.

1. La 4^e conférence portant sur la conservation et l'utilisation durable de la BBNJ s'est tenue en 2020.